



VILLE DE PLEUVEN
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212901615-20260928-DCM2026_6_12-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire,

ETAIENT PRESENTS : DEL NERO David, BONHEUR Priscile, BONIZEC Bruno, CARIOU Philippe, FRANCHETEAU Laurent, GUILLOU Laura, GUILLOU Patrick, GUIRINEC Alexandre, KERNEVEZ Marie-Hélène, KERRIOU Sylvie, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, LE BOSSER Olivia, LE ROUX Thibaut, LOUEDEC Jessica, MALEJACQ Lucile, POTTIER Alexandre, SIMON Mikaël

POUVOIRS : ont donné pouvoir MARTIN Corinne à KERNEVEZ Marie-Hélène, CASELLINO Mona à LE BER Caroline, HERFAUT Denis à GUILLOU Patrick, SINIC Aurélie à MALEJACQ Lucile

EXCUSEE : Mme GOURVES Muriel

Secrétaire de séance : Mme Olivia LE BOSSER

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23
PRESENTS A LA SEANCE : 18
DATE DE LA CONVOCATION : 22 SEPTEMBRE 2026
DATE D'AFFICHAGE : 23 SEPTEMBRE 2026

DCM N°2026-6-12

Objet : Rétrocession de la voirie « Clos de Pont Coulouffant »

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'ensemble des co-lotis du Clos de Pont Coulouffant qui sollicite la rétrocession de la voirie du lotissement à la Commune de Pleuven,

Conformément à la délibération n° 2023-4-8 du 30 octobre 2023, l'ensemble des frais inhérents à la reprise des voiries sera à la charge du demandeur.

Entendu le rapport de Monsieur Patrick GUILLOU, Conseiller délégué à la voirie,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

- **Accepte la rétrocession de la voirie du Lotissement du Clos de Pont Coulouffant, section cadastrée AA 629 d'une surface totale de 7 a 57 ca,**
- **Précise que l'élagage, l'abattage en cas de besoin des arbres et l'entretien des espaces verts seront à la charge des co-lotis,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la question dont l'acte notarié,**
- **Décider de classer la voirie du Lotissement du Clos de Pont Coulouffant dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété.**

La secrétaire de séance,
Olivia LE BOSSER

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
David DEL NERO

